

Service Environnement

Grenoble, le 13 novembre 2023

Dossier suivi par : Annie CONSEIL
Tel : 04.56.59.49.99
Courriels : annie.conseil@isere.gouv.fr
ddpp-inspectionicpe@isere.gouv.fr

Ref : DDPP38 2023 04358

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/08/2023

Contexte et constat

Publié sur **GÉORISQUES**

Elevage de la Vallée de Rose Aups

1920, rue Principale

38850 CHARAVINES

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/08/2023 dans l'établissement **Elevage de la Vallée de Rose Aups** implanté 1920, rue Principale 38850 CHARAVINES. L'inspection n'a pas été annoncée car effectuée conjointement avec le service santé et protection animale de la DDPP opérant en mission inopinée. Cette partie « Contexte et constat » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- **Elevage de la Vallée de Rose Aups**
- 1920, rue Principale 38850 CHARAVINES
- Code AIOT dans GUN : 0003202907
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le site est situé au bord de la rue principale de la bourgade sur une surface de 14 157 m² sur un terrain en pente. Il comprend différents parcs retenant différentes espèces d'animaux (chiens, chat, chevaux, chèvres, moutons, volailles et des chalets canins) et l'habitation des éleveurs. Dans la maison se trouvent la pièce de stockage de la nourriture, la maternité des chiennes, la nurserie des chiots, la chatterie "souvenir de Maou" exploitée par Monsieur Gillio et la pièce de détention de reptiles.

L'établissement a été déclaré le 20 mai 2019 pour un élevage canin et pension canine de 40 chiens adultes. Madame SARRAZIN est installée en tant que jeune agricultrice depuis 3 ans.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- la situation administrative du site,
- les clôtures,
- les moyens de lutte incendie,
- le nettoyage des bâtiments de détention des animaux,
- la qualité des rejets aqueux,
- la gestion des cadavres,
- la fréquence des analyses des rejets aqueux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Arrêté Ministériel du 08/12/2006 article 2.1	/	Sans objet
Incendie - Extincteurs	Arrêté Ministériel du 08/12/06, article 4.3	/	Sans objet
Incendie – installations électrique	Arrêté Ministériel du à 08/12/2006, article 3.6	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Organisation de l'installation	Arrêté Ministériel du 08/12/2006 article 4.9	/	Sans objet
Incendie - Poteaux	Arrêté Ministériel du à 08/12/2006, article 4.3	/	Sans objet
Collecte des effluents	Arrêté Ministériel du 08/12/2006 article 5.3.1	/	Sans objet
Animaux morts	Arrêté Ministériel du 08/12/2006 article 7.Bis	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que le site est bien entretenu. Une attention particulière doit être portée sur :

- la localisation de l'activité d'élevage de chiens vis-à-vis des habitations voisines : l'activité est située à moins de 100 m d'au moins 3 habitations occupées par des tiers - un planning de modification de l'organisation ou de déménagement devra être proposé à l'inspection dans un délai de 6 mois suivant la réception du présent rapport. Selon ses dires, l'exploitante a l'intention de déménager d'ici 2 ans pour se mettre en conformité : une confirmation écrite devra être apportée.
- la vérification annuelle des extincteurs est nécessaire,
- la conformité des installations électriques doit être contrôlée par un organisme compétent dès modification et a minima tous les ans si vous employez un ou des salarié(s), tous les 5 ans sinon.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.1
Thème(s) : Situation administrative, conformité de l'installation
Prescription contrôlée : Les bâtiments d'élevage, les annexes et les parcs d'élevage sont implantés : – à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ; – à au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ; – à au moins 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages; – à au moins 500 mètres en amont des piscicultures et des zones conchylicoles. Des dérogations liées à la topographie et à la circulation des eaux peuvent être accordées par le préfet. Les parcs d'ébat, de travail et d'élevage sont implantés sur des terrains de nature à supporter les animaux en toutes saisons, maintenus en bon état, et de perméabilité suffisante pour éviter la stagnation des eaux. Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers.
Constats : L'établissement comprend : - à plus de 100 m des habitations des tiers, des box, occupés le jour de la visite, , en lisière du bois au sommet du terrain herbeux; ces box sont aménagés sur pilotis pour être à plat et sont accessibles à pied - à moins de 100 m des tiers (élevage situé dans un hameau avec des maisons des tiers de chaque côté du bâti de l'exploitante et de l'autre côté de la route départementale n°50 longeant la propriété). Il y a plusieurs parcs contenant des animaux (moutons , chèvres, chevaux, cochons, chiens) avec abri pour certains. L'avant-toit de la maison de l'exploitante abrite sur deux côtés, 2 enclos à chiens (pour les jeunes eurasiens et les petits chihuahuas. Derrière le portail d'entrée, une cour comprenant 7 chiens de la famille ou des pensions. Un bâtiment hangar et un petit local technique. Dans la maison d'habitation une chatterie avec 11 chats, une maternité pour chiens, un local de stockage de nourriture et une nurserie avec 11 chiots dans la pièce de vie de l'habitation. Le jour de l'inspection, le site héberge 43 chiens sevrés. Aucune plainte n'a été déposée auprès de notre service.
Observations: D'après l'exploitante, la localisation des chiens dans les parcs/abris en haut du terrain en pente (parcs à plus de 100 m des tiers) accentuerait le bruit (abolements) des chiens vers les riverains plus éloignés et l'endroit insociabiliserait les animaux du fait qu'ils n'entendraient pas les bruits domestiques du quotidien et recevraient moins d'attention. L'exploitant a indiqué vouloir baisser son nombre de chiens et déménager dans les deux ans.
Mesures correctives : L'exploitante est tenue de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral ICPE du 08/12/2006 et prévoir son élevage de chiens à une distance de 100m des habitations des tiers.
Type de suites proposées : Avec suite
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

Nom du point de contrôle : Organisation de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.9
Thème(s) : Élevage, Lutte contre la fuite des animaux
Prescription contrôlée : Toutes mesures sont prises dans toutes les parties de l'installation pour éviter la fuite des animaux (conception et hauteur des clôtures, murs et cloisons...). Des moyens de capture appropriés sont tenus à disposition dans l'établissement, en tant que de besoin.
Constats : Le site est entièrement fermé avec des clôtures. Le terrain est important mais pentu. Les parcs extérieurs regroupent les animaux par race et espèces.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Incendie - Extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte incendie
Prescription contrôlée : L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : [...] – d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; [...] Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Les rapports de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection.
Constats : Les exploitants habitent sur place et assure la permanence du site. Un extincteur est présent dans le local technique mais est difficilement accessible et n'a pas été révisé depuis 4 ans.
Mesures correctives : L'exploitant est tenu de mettre à porter de main le matériel et de le faire contrôler dans les meilleurs délais, puis annuellement.
Type de suites proposées : Avec suite
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

Nom du point de contrôle : Incendie - Poteaux incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte incendie
Prescription contrôlée: L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : [...] – d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ; [...]
Constats : Le site dispose d'un poteau incendie à moins de 100 m des installations, accessible à tout moment sur la RD 50 (Lieu dit Jacquin) au nord. Un second poteau est situé à une distance de 200 m en allant au sud vers le centre du village et lac de Paladru.
Observation : Il a été demandé à l'exploitant de se renseigner auprès de l'autorité compétente sur le débit des poteaux incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Nettoyage des bâtiments
Prescription contrôlée: Tous les sols des bâtiments d'élevage et des annexes, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les ouvrages de stockage et de traitement, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des installations annexes permet l'écoulement des effluents vers le système d'assainissement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des parcs d'ébat, de travail et d'élevage. A l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins.
Constats : Les eaux de nettoyage sont collectées et évacuées vers le tout à l'égout. Les déjections solides des chiens récupérées sur les zones imperméabilisées (ciment, bitume) sont stockées et apportées en déchetterie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Animaux morts

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 7bis
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des cadavres
Prescription contrôlée : Les animaux morts sont entreposés et enlevés par l'équarrisseur ou détruits selon les modalités prévues par le code rural.
Constats : Les cadavres sont gérés par le vétérinaire qui les évacuent à des fins d'autopsie ou après une garde à la clinique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.6
Thème(s) : Risques accidentels, vérification périodique des installations électriques
Prescription contrôlée : Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente. Lorsque l'exploitant emploie du personnel, les installations électriques sont réalisées et contrôlées conformément au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports sont tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées.
Constats : Les installations électriques ont été refaites en juillet 2023 mais aucun contrôle n'a été fait sur la conformité des travaux.
Mesures correctives : L'exploitant est tenu de faire vérifier par un organisme agréé la conformité de la nouvelle installation.
Type de suites proposées : Avec suite
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2mois

